

## **CH\_VB 2008-1400 4529 vom 24. Mai 1978**

Bundesverwaltung, 1978-05-24, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2008-1400\\_4529\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2008-1400_4529_)

FR: CH\_VB 2008-1400 4529 du 24 mai 1978

IT: CH\_VB 2008-1400 4529 del 24 maggio 1978

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale «Contre de nouveaux avions de combat», présentée le 16 mai 2008, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures (art. 281 CP3) ou falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire (art. 282 CP) est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept, mais pas plus de 27 auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.

#### **E. 2**

L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité absolue des auteurs suivants:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.